

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre à 18 heures,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire ;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoint

19 décembre 2024

DELIBERATION N° 2024-121

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

OBJET :

**DECLASSEMENT D'UNE
EMPRISE COMMUNALE
SITUEE AU DROIT DE LA
RESIDENCE DU MAZET A
FOS-SUR-MER**

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Philippe TROUSSIER,
Philippe POMAR par Monique POTIN,
Jean-Michel LEROY par Laurence LEBIAN,
Christian PANTOUSTIER par Janine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Pascale BREMOND par Jeanine PROST,
Mariama KOULOUBALY-ABELLO par Marie-José GRANIER.

Etaient absents :

Jean FAYOLLE

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

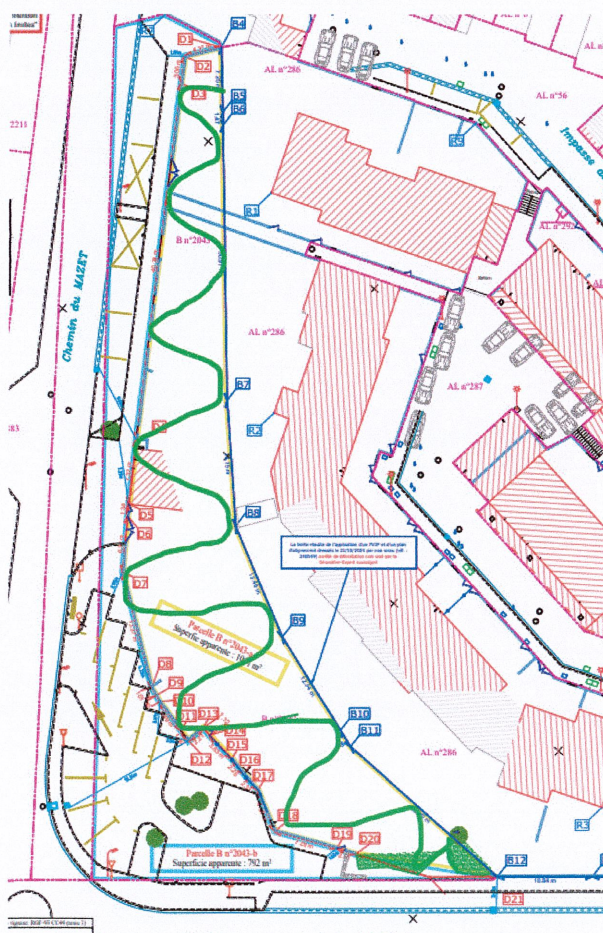
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant que le bailleur social 13 Habitat a engagé une procédure de cession des logements situés au sein de la Résidence le Mazet à Fos-sur-Mer auprès de ses locataires occupants.

Considérant qu'une partie des locataires, dont le logement se trouve au droit du chemin du Mazet et de la route du Mistral, occupent une partie du domaine communal. L'emprise concernée par cette occupation d'une superficie de 1051 m² dépend de la parcelle cadastrée section B numéro 2043.

Considérant que dans le cadre de la procédure de cession des logements, le bailleur social 13 Habitat a fait part à la Commune de son intention d'acquérir l'emprise concernée qui ne présente pas d'utilité pour la Commune.

Considérant que celle-ci est représentée en vert sur le plan ci-dessous



Considérant que l'article L 141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

Considérant que le déclassement de cette emprise n'entraînant aucune atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, aucune enquête publique n'est nécessaire en l'espèce.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de l'emprise communale de 1051m² issue de la parcelle cadastrée section B numéro 2043, située à l'angle du chemin du Mazet et de la route du Mistral.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. CONSTATE** la désaffectation de l'emprise communale de 1051 m² issue de la parcelle cadastrée section B numéro 2043 située à l'angle du chemin du Mazet et de la route du Mistral à Fos-sur-Mer.
- 2. PRONONCE** le déclassement du domaine public routier communal de l'emprise de 1051 m² issue de la parcelle cadastrée section B numéro 2043 située à l'angle du chemin du Mazet et de la route du Mistral à Fos-sur-Mer.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 19 décembre 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.